

**ARRÊTÉ 2025 - 154 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CHARLES BAUDELAIRE
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 11 avril 2025 formulée par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05 55 30 91 11) pour des travaux de réfection de la chaussée rue Baudelaire ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue Baudelaire entre le lundi 7 juillet 2025 à 8h00 et le mardi 5 août 2025 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue Baudelaire sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier **entre le lundi 7 juillet 2025 à 8h00 et le mardi 5 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES, par :
- rue Turgot
- avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à ces voies communale et départementale, par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES. La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par cette entreprise, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **entre le lundi 7 juillet 2025 à 8h00 et le mardi 5 août 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Département de la Haute-Vienne (RD 140), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 3 juillet 2025

 Mairie de Panazol
Le Maire,
Fabien DOUCET

Publié le **07 JUIL. 2025**